



CP ANCIC du 6 octobre 2020

Nous, professionnel.le.s de l'avortement, réaffirmons tout notre soutien à la proposition de loi qui sera présentée le 8 octobre 2020 et qui prévoit

- L'allongement des délais d'IVG de 14 à 16 semaines d'aménorrhée
- La suppression de la clause de conscience spécifique et l'aménagement de la clause de conscience générale
- La possibilité pour les sages-femmes de réaliser les IVG instrumentales

Trop de femmes sont encore contraintes de partir à l'étranger quand elles en ont les moyens, demander une IMG pour cause maternelle psycho-sociale quand c'est understandable (peu de CPDPN l'organisent à ce jour) ou poursuivre leur grossesse lorsqu'elle dépasse 14 SA et qu'elles n'ont pas d'autre solution. On sait que ce geste serait possible dans les mêmes conditions de sécurité que chez nos collègues des pays voisins aux lois plus libérales et nous sommes prêts à le réaliser.

La clause de conscience existe pour tous les actes médicaux, rajouter une clause de conscience spécifique à l'IVG est une façon détournée d'encourager les professionnels à ne pas prendre en charge cet acte pourtant partie intégrante de la vie des femmes. Il nous paraît donc juste et nécessaire de supprimer cette double cause de conscience .

Les sages-femmes ont toutes les compétences nécessaires pour réaliser des gestes endo-utérins. Rappelons que les médecins généralistes pratiquant les ivg n'ont pas les connaissances théoriques et pratiques des sages-femmes dans leur formation initiale et pourtant une formation adaptée leur permet de pratiquer en sécurité pour les patientes. De plus, leur participation aux IVG instrumentales pourrait ré-équilibrer l'accès aux différentes méthodes d'avortement et améliorer l'accès à l'aspiration.

Le Bureau de l'ANCIC

Contact : info@ancic.asso.fr